



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 3 janvier 2023

Soldes d'hiver 2023

Les soldes d'hiver 2023 auront lieu dans le Bas-Rhin du mercredi 11 janvier au mardi 7 février 2023.

Concernant les soldes du commerce en ligne ou vente à distance (e-commerce), les dates sont alignées sur les dates nationales du commerce traditionnel, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Les soldes sont soumises à des règles spécifiques

Les annonces de réduction de prix pratiquées pendant les soldes ne doivent pas constituer une pratique commerciale déloyale au sens de l'article L.121-1 du Code de la consommation.

Désormais, toute annonce d'une réduction de prix doit indiquer le prix le plus bas pratiqué par le professionnel au cours des 30 jours précédents la promotion. Toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsque le professionnel compare le prix qu'il affiche avec des prix pratiqués par d'autres professionnels. Dans ce cas, le consommateur doit alors être clairement informé qu'il s'agit d'une comparaison de prix et non d'une réduction, ainsi que de la nature de ce prix de comparaison (prix conseillé fabricant, prix habituellement constaté, etc.)

Les commerçants sont tenus d'appliquer toute disposition relative à l'échange ou au remboursement dont il fait la publicité, soit sous forme d'affichage dans le magasin, soit mentionnée sur les tickets de caisse ou sur d'autres supports. Dans les autres cas, conformément aux dispositions du Code civil, les ventes, qu'elles soient en soldes ou non, sont définitives, sans préjudice du droit de rétractation en matière de vente à distance.

Les soldes ne pouvant porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois, les commerçants ne peuvent pas se réapprovisionner pendant ces opérations commerciales, contrairement aux promotions.

La distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître aux yeux des consommateurs dans le point de vente.

Les limitations de garanties sur les soldes sont illégales. Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente que tout autre article. En cas de vice caché, le vendeur est tenu de remplacer l'article ou de le rembourser. S'il n'y a pas de vice caché, le commerçant n'est pas tenu juridiquement de procéder à l'échange ou au remboursement, mais il peut le faire à titre purement commercial.

La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP) est chargée de veiller à la bonne application de ces dispositions.

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-la-région-Grand-Est-préfecture-du-Bas-Rhin)